

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 10 Mars 2022

Nombre de membres

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 9

Votants: 11

Sont présents: Nadine CHARVAILLER, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Laure PAVIER, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON, Eric TRAUCHESSEC

Représentés: Muriel CAVAGNAC CHASSAGNARD par Pierrette FONTANIVE, Eric DAMERON par Christophe ROCHETTE

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, la réunion s'est déroulée dans des conditions de crises sanitaires, à savoir : respect des distances minimales (1 mètre au moins de part et d'autre de chaque personne), mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée du bâtiment et dans le lieu de réunion, port du masque obligatoire.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 20 janvier 2022.

2022/005 : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC) POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Espace Culturel doit être équipé d'un défibrillateur en tant qu'ERP.

Un devis a été établi pour l'achat d'un appareil par la société « D-Sécurité Groupe » pour un montant de 1 119,00 € H.T.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent prétendre bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du **Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2022** à hauteur de 21% du montant HT **soit une aide de 199,74 €.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** le devis de « D-Sécurité Groupe » pour un montant de 1 119,00€ H.T.

- **donne** son accord pour déposer le dossier de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal de l'année 2022

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

2022/006 : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Montpeyroux doit s'équiper d'un défibrillateur pour la salle des fêtes « Espace Culturel », dont le coût s'élève à 1 119,00€ H.T.

Un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2022 a été déposé auprès du Conseil Départemental.

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de 919,26 € H.T.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **sollicite** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre d'un achat de défibrillateur

- **indique** que ce fonds contribuera à l'achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes dont les coût s'élève à 1 119,00 € H.T.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

2022/007 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - SAISON 2022

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune de Montpeyroux peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : Ouverture de la Tour pour la saison 2022

Article 1 : L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité

Article 2 : L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : **Agent d'Accueil, de catégorie C.**

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de **six mois**, à compter du **04 avril 2022**.
- à temps non complet à raison de **23/35^{ème}**.
- rémunération sur la base de l'indice **brut 367** et de l'indice **majoré 340** du grade d'adjoint d'animation

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **à compter** du 04 avril 2022, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

2022/008 : TARIFS LOCATIONS DE LA NOUVELLE SALLE D'EXPOSITION EPHEMERE

Suite à la forte demande de location des salles d'expositions, l'ancien local du glacier va être transformé en salle d'exposition éphémère. Cette salle fonctionnera comme les deux autres déjà en place. Les locations s'effectueront à la semaine.

Il convient d'instaurer des tarifs de locations pour cette salle.

Les tarifs proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- personne de la commune : 10 € la semaine
- personne hors de la commune : 15 € la semaine

La salle sera baptisée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instaurer les tarifs proposés à compter du 1er avril 2022
- **d'intégrer** ses recettes à la régie communale dite « Espace Culturel »
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document en lien avec ces salles

2022/009 : SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CINQ COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation nouvelle du policier rural sur l'ensemble des cinq communes : Neschers – Plauzat – Authezat – Coudes et Montpeyroux.

Afin de réduire les coûts induits par ce service de proximité, des biens peuvent être mis en commun sur la base de l'article L.5129 IV du CGCT.

Il a été décidé que la commune de Coudes engagerait et porterait l'ensemble des dépenses liées à ce poste.

Pour ce faire, les autres collectivités ont décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées au poste.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat
- **d'approuver** les conditions de financement du projet exposées ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

2022/010 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE POUR LA DECHETERIE DE BRASSAC-LES-MINES

Le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude assiste à une recrudescence des actes de vandalisme, d'incivilités et de menaces entraînant de graves dysfonctionnements sur la déchèterie de Brassac-les-Mines située Z.I. La Plaigne – Route de Jumeaux.

Depuis plusieurs mois, des personnes se rendent en journée, en déchèterie, pour récupérer des matériaux (métaux, matériel électriques, etc...).

Outre le manque à gagner, leurs présences et leurs méthodes, à savoir :

- La fouille et le déchargement des véhicules des usagers, avec ou sans leurs accords,
- L'ouverture systématique des sacs à l'aide de couteaux,
- Le stationnement sur les voies de circulation pour effectuer des chargements que l'on peut qualifier de vol,
- La présence permanente de ces mêmes personnes dans les bennes empêche tous dépôts en sécurité,
- Les multiples dégradations des clôtures, panneaux d'informations et de consignes de sécurité,
- La destruction quasi systématique des D.E.E.E. (Déchets Equipements Electriques, Electroniques) excluant tout recyclage etc, etc... ne permet plus d'assurer l'accueil du public en toute sécurité.

Les agents de la déchèterie de Brassac-les-Mines sont soumis à des tensions quotidiennes, des pressions lourdes. Chaque jour, ils se mettent en danger alors qu'ils sont là pour être au service des citoyens.

Les usagers n'échappent pas à la règle et lorsqu'ils s'opposent aux incivilités de certains, cela dégénère en menaces verbales ou physiques.

Les bonnes pillées et les dégradations demandent de nombreuses heures de remise en état et de nettoyage.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DESIREUX DE PRESERVER UN SERVICE
PUBLIC DE PROXIMITE**

APPORTE son soutien au S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude pour la déchèterie de Brassac-les-Mines.

Questions diverses :

- 5 bornes d'éclairage public ont été endommagées à l'Espace Culturel, des devis sont en cours.
- un nouveau parking de 80 places a été crée
- proposition de composteur individuel proposé par le biais du SICTOM Issoire-Brioude aux habitants du village

La séance est clôturée à 20h30.

Délibération prise : de 2022/005 à 2022/010.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 10/03/2022

Date de la convocation: 03/03/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAVAIGNAC CHASSAGNARD Muriel	Conseillère Municipale	Absente représentée par Pierrette FONTANIVE
CHARVAILLER Nadine	Conseillère Municipale	
DAMERON Eric	Conseiller Municipal	Absent représenté par Christophe ROCHETTE
FONTANIVE Pierrette	Adjointe Au Maire	
LAURENT Philippe	Adjoint Au Maire	
MALLET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
ROCHETTE Christophe	Maire	
PAVIER Laure	Adjointe Au Maire	
SIMONINI Sylvie	Conseillère Municipale	
TAUVERON Damien	Conseiller Municipal	
TRAUCHESSEC Eric	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Laure PAVIER